



# Obligations respectives des parties dans le cadre de la sous-traitance pour le traitement des données personnelles

Version du 08/06/2022

Dans un souci de simplification, dans le cadre de la présente annexe, le Client est appelé le Responsable de traitement.

La présente annexe a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Conobium est amené à traiter, conserver et stocker les Données des clients du Responsable de traitement obtenues dans le cadre de la réalisation de la prestation de service, objet des présentes.

## 1. Principes généraux

De manière générale, il est rappelé que les informations communiquées par le Responsable de traitement ne seront pas divulguées par Conobium et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins que celles de la réalisation de la prestation de service dans les conditions définies par les CGV.

Conobium et le Responsable de traitement garantissent respecter les obligations leur incombant en application de la réglementation en vigueur pour la protection des Données.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, le Responsable de traitement s'engage à documenter par écrit toute instruction spécifique relative au traitement de Données. Le Responsable de traitement confirme également avoir informé ses clients de l'existence et des modalités de la sous-traitance opérée.

Conobium s'engage pour sa part à ne traiter les Données que dans le cadre des instructions reçues du Responsable de traitement. Toutefois, si Conobium considère qu'une instruction reçue constitue une

violation de la Législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel (du RGPD) ou est susceptible d'empêcher l'exécution des Prestations, il en informe immédiatement le Responsable de traitement.

En application du RGPD, Conobium garantit, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

## 2. Coopération

Conobium s'engage à :

- a. mettre à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations, et à traiter rapidement toute demande d'information relative au Traitement.
- b. assister le Responsable de traitement dans les réponses à apporter aux éventuelles demandes d'exercice de droits adressées par un de ses clients.
- c. assister le Responsable de traitement dans le cas de toute enquête menée par une autorité chargée de la protection des données ou par une autre autorité administrative ou judiciaire.

## 3. Sécurité des Données

Conobium s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la protection des Données.

## 4. Confidentialité des Données

Conobium s'engage à garantir la confidentialité des

Données. Il s'engage notamment à ce que les personnes autorisées à traiter les Données :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

## **5. Violation de Données Personnelles**

En cas de violation de Données, Conobium prendra toute mesure appropriée pour faire cesser la violation identifiée, il informera le Responsable de traitement dans les meilleurs délais de la nature de la violation (type de violation, catégories et nombre approximatif de clients concernés), de ses conséquences probables, des mesures prises ou proposées pour faire évoluer la situation.

Conobium s'engage à documenter par écrit toute violation de Données et il tiendra ces informations à disposition du Responsable de traitement et de l'Autorité de Contrôle compétente.

## **6. Sous-traitance**

Le recours à un sous-traitant ultérieur non prévu au titre des CGV suppose l'information préalable du Responsable de traitement.

En tout état de cause, Conobium s'assurera que le sous-traitant choisi respecte lui-même l'ensemble des contraintes légales et réglementaires liées à la protection des Données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, Conobium demeure responsable de l'exécution des obligations.

L'information donnée au Responsable de traitement porte sur les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

## **7. Transferts de Données Personnelles**

Les Données sont traitées et stockées par Conobium sur des serveurs situés exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

## **8. Audits**

Le Responsable de traitement peut s'il le souhaite effectuer des contrôles et audits internes, directement ou par l'intermédiaire de tout prestataire externe indépendant, non concurrent de Conobium, afin de vérifier le respect de ses obligations contractuelle, sous réserve de respecter un délai de prévenance de 8 jours ouvrés.

Les modalités de l'audit devront avoir été définies d'un commun accord entre les parties.

## **9. Tenue d'un registre des activités de traitement**

Conobium s'engage à tenir à jour et disponible un registre des traitements pour les activités réalisées pour le compte du Responsable de traitement.

## **10. Délégué à la Protection des Données (DPO)**

Dès lors que l'une ou l'autre des parties a désigné un DPO, elle s'engage à communiquer les coordonnées de ce DPO à l'autre partie dans les meilleurs délais.

A défaut, Conobium et le Responsable de traitement définissent dans leur organisation un référent chargé de gérer l'ensemble des questions relatives à la bonne application du RGPD.

## **11. Sort des Données à l'issue du Contrat**

En dehors de la conservation des informations requises par la loi, Conobium s'engage à détruire toutes les Données en sa possession.